

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 27 juin 2017*

**N°116/06/2017 : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ANIMATION DURANT
LE TEMPS PERI-SCOLAIRE**

L'an deux mille dix-sept, le mardi 27 juin à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 juin 2017.

Etaient présents : 32

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Jean Martial DEJEAN, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY, Thierry VIALON

Pouvoirs : 9

Mesdames, Messieurs Marie-Claude BERLY à Pierre Antoine LEVI, Angèle LOUCHART à Annie GUILLOT, Colette HARLE à Danielle AMOUROUX, Jean Luc BUDOIA à Maxime BERAUDO, Jean-Michel MUSCATELLI à Bernard PECOU, Aurélie BURATTI à Robert INFANTI, Jean-François GARRIGUES à Georges DARUL, Valérie RABAULT à Gaël TABARLY, Pauline BLANC à Arnaud GUITARD

Absents : 4

Mesdames, Messieurs Véronique LAGARRIGUE, José GONZALEZ, Carole DUNET-SCHUMANN, Marie-Dominique BAGUR

Madame Laura NICOLAS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,

Afin d'assurer l'animation dans les écoles montalbanaises durant le temps périscolaire, pour l'année scolaire 2017-2018, il vous est proposé de créer **16 emplois saisonniers**, en fonction des caractéristiques suivantes :

Ces agents seront recrutés du 1^{er} septembre 2017 au 6 juillet 2018.

Missions	Rémunération brute horaire	Nombre d'agents	Type Emploi
Animation école	10,04 €	11	Temps non complet 71 % annualisé
Animation école	10,04 €	5	Temps non complet 65 % annualisé

Considérant que les dépenses correspondantes sont prévues à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel.

Au vu de ces éléments, il est demandé de bien vouloir :

- créer les emplois saisonniers tels que définis ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

30 JUIN 2017

De sa publication et/ou notification le :

30 JUIN 2017

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 28 juin 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

